



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20221006-DL_42_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **06 Octobre 2022 à 19h00** - Date de convocation : **30 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Christophe INIGO**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. WECKSTEIN), Mrs CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), LOCHON (pouvoir à M. MAINGUY), VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 41/2022 – TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 oblige les communes à reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI. L'éventuel partage de cette taxe doit être en fonction des équipements publics intercommunaux qu'elle accueille sur son territoire ce qui n'est pas le cas dans cette loi.

Aussi et comme décidé lors de la réunion des Maires, il est demandé un moratoire afin de modifier cette loi. Monsieur le Maire demande de ne pas voter de taux de reversement.

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

